



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CDAD
Val-de-Marne

**Quel sont les
congés destinés
aux aidants ?**

**Comment protéger
son proche ?**

**Où trouver un point
justice pour s'informer
sur les droits ?**



point-justice
Val-de-Marne

Congés destinés aux aidants

- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Congé de présence parentale
- Quelles sont les aides pour un salarié aidant ?

CONGÉ DE PROCHE AIDANT

Conditions

Salarié qui accompagne au quotidien
une personne en **perte d'autonomie** $\geq 80\%$ reconnu par la MDPH
ou en situation de handicap (GIR1-3)
résidence en France

ne peut pas être refusé par
l'employeur



Faire demande un mois avant
à l'employeur sauf urgence

interruption de travail

(non rémunéré par l'employeur)

- Justificatifs de la situation de la personne aidée (APA, tau incapacité $\geq 80\%$)
- Déclarations sur l'honneur lien de parenté ou aide régulière
- Attestation indiquant ne jamais avoir bénéficié du congé, ou la durée utilisée

= 3 mois renouvelable sur sa carrière = max un an
(sauf convention collective ou accord collectif)

- continu

- Avec accord de l'employeur fractionné = délai 48H ou temps partiel

=> droit à un entretien professionnel avant et après le congé

= retrouve son emploi et rémunération habituelle /ne réduit pas ses CA

Congé de solidarité familiale

Conditions

Salarié accompagnant un proche en fin de vie
(phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable)

- au domicile du proche
- à son propre domicile
- au domicile d'un tiers
- dans EPHAD

Faire demande par lettre
15 jours avant le début du
congé sauf urgence médicale



CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE
(non rémunéré par l'employeur)

= **interruption de travailler**

3 mois renouvelable = maximum un an
(sauf convention collective ou accord collectif)

Congé de présence parentale

Conditions

Parents d'enfant < 20 ans
Revenus de l'enfant < 1104 euros, pas d'allocation familiale ...
Gravement malade accidenté ou handicapé
= qui nécessite une présence ou des soins contraignants

ne peut pas être refusé par
l'employeur



Prévenir l'employeur + CM :
15 jours avant début du congé

CONGÉ DE PRESENCE PARENTALE (non rémunéré par l'employeur)

310 jours sur 3 ans = fractionnable en journée ou demi-journée
Renouvelé une fois si récurrence ou nouvelle pathologie
Un parent à la fois
(sauf convention collective ou accord collectif)

- **continu**

- *Avec accord de l'employeur* fractionné = délai 48H ou temps partiel

- **Urgence = immédiat**

⇒ contrat de travail suspendu (sauf convention collective)

⇒ + protection contre le licenciement

AJPP : Allocation de présence parentale = CAF

Quelles aides pour un salarié aidant ?

- **l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) = 66,64 euros par jour**
66 jours max (22 j/mois) : faire la demande à la CAF Cerfa 16108*01
- **un salarié en congé de proche aidant peut aussi être employé par la personne aidée, mais pas pour les mêmes heures et pas dans le cadre du congé**
- **L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie = AJAP si congé de solidarité familiale**
= L'allocation ne pourra pas être versée en cas d'hospitalisation du proche, sauf si l'hospitalisation intervient après le début de l'accompagnement à domicile
+ attestation du médecin + attestation de l'employeur
=> courrier au Centre national de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (Cnajap)
- **Don de jour de repos non pris : (RTT, jours conventionnels, jours supplémentaires)**
= maintien de la rémunération du salarié bénéficiaire = volontaire et anonyme

Protéger son proche

Curatelle

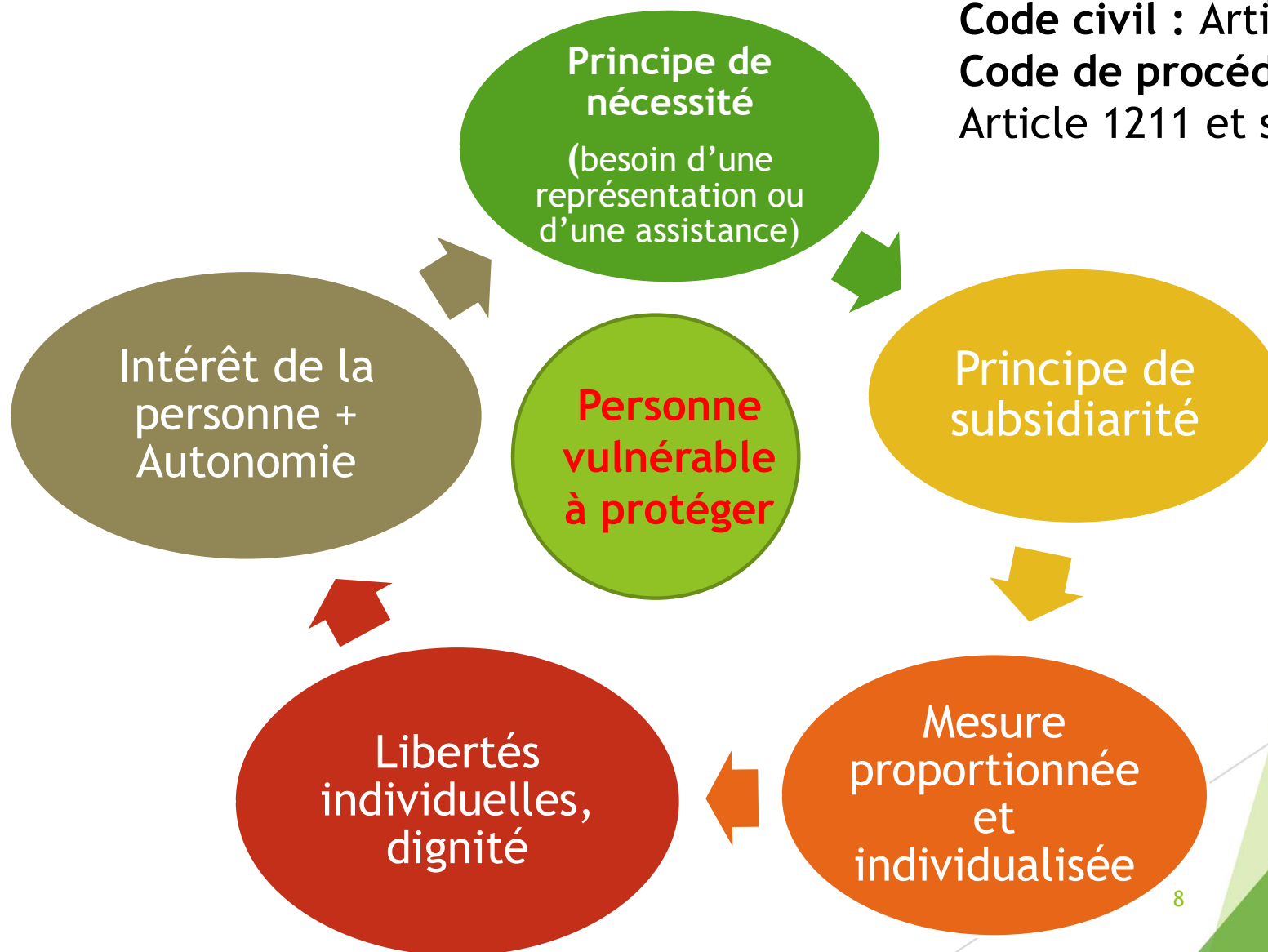
Tutelle

Habilitation Familiale

Mandat de Protection Future

Les principes

Code civil : Article 414 à 515
Code de procédure civile :
Article 1211 et suivants



Conditions à remplir :

Art 429

- ▶ mineur émancipé
- ▶ personne majeure (plus de 18 ans) (peut anticiper dans la dernière année avant la majorité)

Cdt : article 425 al 1 :

- ▶ Impossibilité de pouvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée
- ▶ facultés mentales
- ▶ facultés corporelles

Qui peut saisir le juge dans le cadre de la tutelle / Curatelle ?

- le majeur à protéger
- le conjoint
- le partenaire de PACS
- le concubin (vie commune)
- un parent ou allié
- une personne entretenant des liens étroits et stables avec elle
- demande par le Procureur de la République de son initiative ou à la demande d'un tiers (médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social..)

Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
<p>Mesure d'Assistance Le Majeur est capable et s'engage lui-même Le curateur ne peut pas faire « à sa place »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Double signature - Nécessite l'accord du curateur - Aider à protéger sans remplacer 		<p>Mesure de Représentation Tuteur « fait à la place » besoin d'être représentée d'une manière continue</p>
<p>Protéger les intérêts d'une personne fragile</p>		<p>Protéger en agissant à la place</p>
<p>Besoin d'être conseillées ou contrôlées dans les actes de la vie civile Rôle : convaincre son protégé</p>		<p>Facultés altérées ne peut plus accomplir elle-même les actes</p>
	<p>Compte de fonctionnement Compte de retrait : excédent</p>	

Habilitation Familiale

- Loi du 23 mars 2019 : permet à un proche (parent, enfant, conjoint, etc.) de représenter ou d'assister une personne majeure qui n'est plus en capacité de veiller seule à ses intérêts, en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelle
- Vérifier si **Entente familiale**
- Vérifier si risque de détournement de patrimoine
- Pas de contrôle de juge, pas de compte de gestion
- Moins d'ordonnance **sauf pour vendre logement conflit d'intérêt pour une donation** *donne aux petits enfants mais protégé le patrimoine des parents*
= fournir jugement de l'Habilitation et toutes les pièces
 - HF représentation pour passer certains actes en son nom
 - HF assistance pour des actes énumérés dans le jugement
 - **HF générale** : sauf vente logement, conflit d'intérêt
 - **HF spéciale** que pour certains actes qui est autorisé par le juge

Requête Cerfa n° 15891 + Notice n° 52257



Nous sommes là pour vous aider

N° 15891'03



Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur (habilitation familiale ou protection judiciaire)

(Articles 425, 494-1 et suivants du code civil, articles 1217 et suivants du code de procédure civile)

Vous souhaitez obtenir une protection juridique pour vous-même, votre conjoint, votre partenaire de PACS, votre concubin, un parent, un allié ou une personne avec laquelle vous entretenez des liens étroits et stables.

Vous devez joindre à votre demande, sous peine d'irrecevabilité, un certificat médical circonstancié en application de l'article 431 du code civil et des articles 1218, 1219 et 1260-3 du code de procédure civile rédigé par un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice n° 52257 avant de remplir ce formulaire.

Votre requête :

Votre requête concerne une demande pour (possibilité de cocher les deux cases) :

- une habilitation familiale la protection judiciaire d'un majeur

Votre qualité, vous êtes :

- le majeur à protéger
 son conjoint
 son concubin
 son partenaire de PACS

Si la communauté de vie a cessé, précisez la date : | _ _ _ | | _ _ _ | | _ _ _ _ _ |

- un ascendant, descendant, frère ou sœur
 un autre parent ou allié

Précisez (exemples : neveu, belle-fille, beau-frère... : attention ces personnes ne peuvent être habilitées à assister ou représenter le majeur dans le cadre d'une habilitation familiale) : _____

- une personne entretenant des liens étroits et stables avec la personne à protéger

Précisez (exemples : ami, voisin, etc.) : _____

- la personne qui exerce déjà une mesure de protection juridique à l'égard du majeur concerné
Précisez (exemples : personne habilitée en justice, curateur, etc.) : _____

DEMANDE

au Juge du contentieux de la protection (JCP)

CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ
EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE MESURE DE PROTECTION

Je soussigné(e), Docteur
Inscrit sur la liste du procureur de la République de
atteste avoir examiné le
Madame / Monsieur (Nom Prénom) :
Né(e) le à :
Demeurant :

Examen réalisé :

- au domicile de l'intéressé
- au cabinet du médecin
- en établissement (précisez)
- en présence de (précisez le cas échéant)

A la demande de :

- l'intéressé
- le procureur de la République
- un proche (précisez)

+

Nous sommes là pour vous aider N° 15891*03 **cerfa**

Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur (habilitation familiale ou protection judiciaire)
(Articles 425, 494-3 et suivants du code civil, articles 1217 et suivants du code de procédure civile)

Vous souhaitez obtenir une protection juridique pour vous-même, votre conjoint, votre partenaire de PACS, votre concubin, un parent, un allié ou une personne avec laquelle vous entretenez des liens étroits et stables.
Vous devez joindre à votre demande, sous peine d'irrecevabilité, un certificat médical circonstancié en application de l'article 433 du code civil et des articles 1218, 1219 et 1260-3 du code de procédure civile rédigé par un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.
Nous vous invitons à lire attentivement la notice n° 5257 avant de remplir ce formulaire.

Votre requête :

Votre requête concerne une demande pour (possibilité de cocher les deux cases) :

une habilitation familiale la protection judiciaire d'un majeur

Votre qualité, vous êtes :

le majeur à protéger
 son conjoint
 son concubin
 son partenaire de PACS
Si la communauté de vie a cessé, précisez la date : (...../...../.....)
 un ascendant, descendant, frère ou sœur
 un autre parent ou allié
Précisez (exemples : neveu, belle-fille, beau-frère, .. attention ces personnes ne peuvent être habilitées à assister ou représenter le majeur dans le cadre d'une habilitation familiale) :

une personne entretenant des liens étroits et stables avec la personne à protéger
Précisez (exemples : ami, voisin, etc) :

la personne qui exerce déjà une mesure de protection juridique à l'égard du majeur concerné
Précisez (exemples : personne habilitée en justice, curateur, etc) :

Page 1 sur 8

Requête N° 15891

*Certificat médical
circonstancié d'un
médecin expert (liste
du Procureur de la
République)
192 Euros TTC
Décrit altérations
Évolution prévisible*

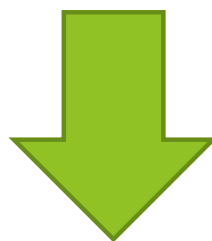
- Acte de Naissance (voir si mention)
- Justificatif de domicile = compétence territoriale
- Copie CNI
- Identité des personnes

INSTRUCTION :

magistrat indique sur une fiche de diligence :

- *ordonnance d'audition ou de non audition*
- *questionnaire à des tiers*
- *ordonnance si besoin d'une Sauvegarde de justice avec désignation d'un mandataire spécial qui rendra un rapport (conflit...)*
- formation rogatoire si personnes auditionner ailleurs

CONVOCATION AUDITION



AUDIENCE :

jugement prononcé = début de la mesure (les personnes ne sont pas obligées de venir c'est inutile)



NOTIFICATION

Mission du curateur / tuteur

- ▶ Un ou plusieurs tuteurs un ou plusieurs curateur : à la personne / aux biens
= prendre soin de la personne + préserver ses intérêts patrimoniaux et financiers
- ▶ Famille ou Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- ▶ doit se faire connaître dans les divers organismes et signaler l'existence d'une mesure de (impôts, banque...)(ex : *pour recevoir le courrier*) signaler l'existence d'une mesure de protection aux organisme
- ▶ Tenir informer Rapport personnel (lors du renouvellement rappel par le juge) si déménagement ...vie ...
- ▶ Etablir un inventaire à l'ouverture de la mesure
- ▶ Compte annuel de gestion
- ▶ Demander le renouvellement l'allègement ou l'aggravation de la mesure
- ▶ Demander autorisation au juge pour réaliser certains actes
- ▶ subrogé tuteur ou subrogé curateur « si le juge l'estime nécessaire » = rôle de surveillance (en cas de conflit d'intérêt subrogé)

Mandat de protection future

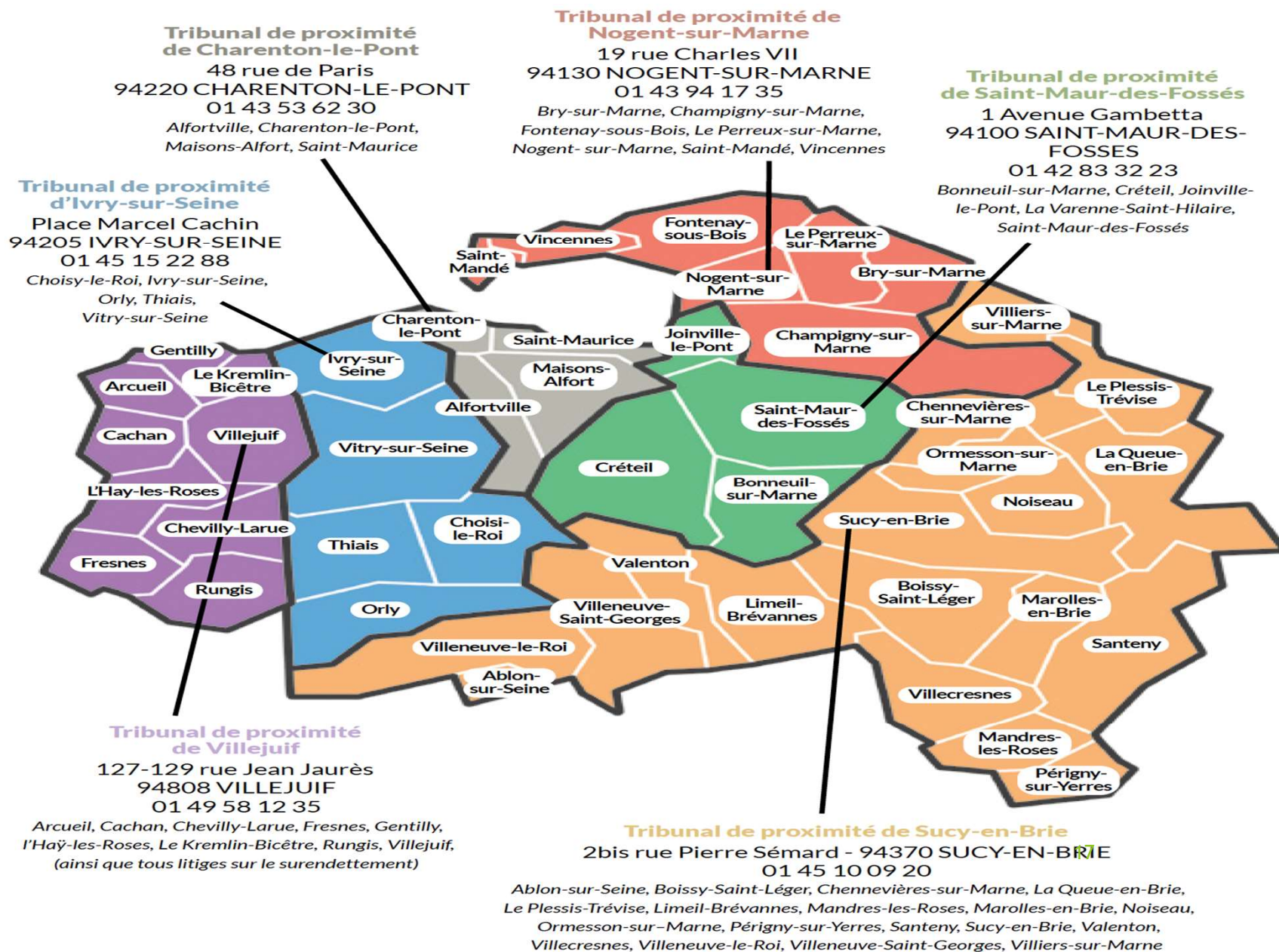
- Cerfa N° 13592 + notice N° 51226 + article 1258 à 1258-4

Mesure de représentation (comme HF ou Tutelle) = hors d'état d'exprimer une volonté

Acte authentique devant notaire ou acte sous seing privé selon un formulaire ou forme libre contresigné par un avocat + enregistrer aux impôts

- C'est un contrat qui permet d'organiser à l'avance la protection de la personne et des biens et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées, pour le jour où l'état de santé ne permettra plus de le faire vous-même
- **Effet** : lorsqu'il est établi que le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts = Certificat Médical 2 mois au plus + pièce d'identité
- **Mandat de protection future pour Autrui** : parents d'un enfant handicapé => désigner la ou les personnes qui prendront soin de l'enfant quand il ne pourront plus le faire

Compétence territoriale : Juge de la résidence habituelle du majeur à protéger



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT



Qu'est ce que l'accès au droit ?

- Loi du 10 juillet 1991 + loi du 18 décembre 1998
- Loi du 18 novembre 2016

Informers les personnes sur leurs droits et obligations

Rendre disponible cette information

Aider les personnes dans leurs démarches

Favoriser la résolution amiable des différends

Les principes de l'accès au droit

1 Gratuité, confidentialité
et anonymat

2 Accessibilité des
structures à tous publics

3 Sérieux et compétence

Les point-justice du Val-de-Marne

ADRESSES

DES PERMANENCES JURIDIQUES



point-justice de Vitry-sur-Seine

0805 100 330
Maison de Vitry/Haut
15 rue Lebrun
94400 VITRY-SUR-SEINE
01 89 12 00 43
Relais Mairie de la gare
28 avenue Paul Vaillant Couturier
94400 VITRY-SUR-SEINE
01 43 91 15 50

point-justice de Charenton-le-Pont

Hôtel de Ville
48 rue de Paris
94220 CHARENTON-LE-PONT
01 46 76 46 76

point-justice de Vincennes

Mairie
53 bis rue de Fontenay
94300 VINCENNES
01 43 98 65 00
Espace Pierre Souweine
70 rue de Fontenay
94300 VINCENNES
01 43 98 66 95

point-justice de Fontenay-sous-Bois

Maison des Droits
17 rue Jean Macé
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
01 71 33 58 61

point-justice de Nogent-sur-Marne

Maison des Associations et de la citoyenneté
2 rue Jean Monnet
94130 NOGENT-SUR-MARNE
01 43 24 63 21

point-justice de Champigny-sur-Marne

Maison de Justice et du Droit
15 rue Albert Thomas
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
01 45 16 18 60

CRÉTEIL

point-justice de Créteil
7 bis place Salvador Allende
94000 CRETEIL
06 20 36 74 59

<https://www.cdad-valdemarne.fr/point-justice-creteil>

point-justice Jeunes
71 rue de Brie, 94000 CRETEIL
01 48 99 27 50

point-justice Parents
Espace Droit Famille
Place de la Habette, 94000 CRETEIL
01 48 98 05 78

point-justice Aide Juridictionnelle
Tribunal Judiciaire de Créteil
Place du Palais, 94000 CRETEIL
padba94@gmail.com

point-justice du Val de Bièvre

du Droit
re
près
JIF
5



point-justice d'Orly

2 place Gaston Viens
94310 ORLY
01 48 53 69 28

point-justice de Valenton

Relais social France Services
2 cour de la Ferme
Résidence de la Bergerie
94460 VALENTON
01 43 82 81 30



point-justice



Les permanences des point-justice

Modes alternatifs de règlement des conflits : MARD



Information à la
Médiation



Professionnels du droit



Associations



Ecrivain
public



Les point-justice : relais d'accès au droit



- Hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Créteil)
- Groupe Hospitalier Paul Guiraud (Villejuif)
- MJC Maison pour Tous
Centre social Christiane Faure (Bonneuil-sur-Marne)
- Mission locale – Villiers-sur-Marne
- L'ESCALE- (Villiers-sur-Marne)
- La Croix Rouge Française – CHU Les Coquelicots (Villiers-sur-Marne)
- Maison des Séniors (La Varenne-Saint-Hilaire)
- Maison des Familles et de la Parentalité (Saint-Maur)

La conduite d'actions ciblées

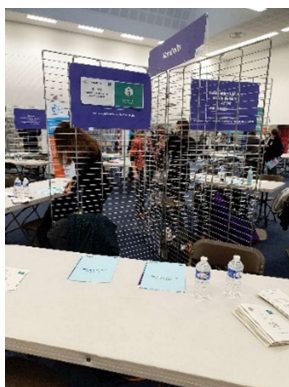
Brochures d'information juridiques



Projets thématiques



Stand sur des Forums



Site internet : www.cdad-valdemarne.fr



CDAD VAL-DE-MARNE

Présentation - CDAD 94

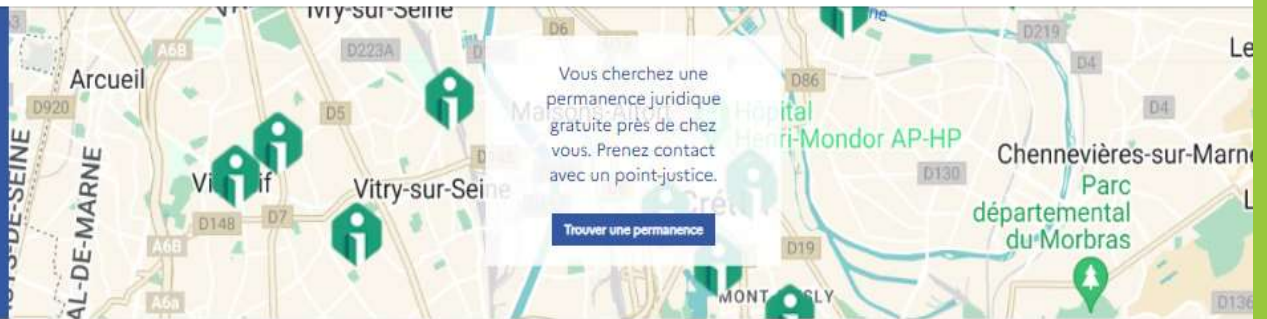
Accueil

pointjustice

Les acteurs de la justice

More

Bienvenue sur le site du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne



@CDADVALDEMARNE



Le CDAD du Val-de-Marne

Si vous avez une question ou une difficulté juridique, si vous souhaitez obtenir des informations sur vos droits ou si vous recherchez des renseignements pratiques sur les démarches à suivre, ce site vous est destiné.

[En savoir plus](#)

Version dématérialisée du guide de l'accès au droit du Val-de-Marne pour les professionnels.

[En savoir plus](#)



Rôle du CDAD

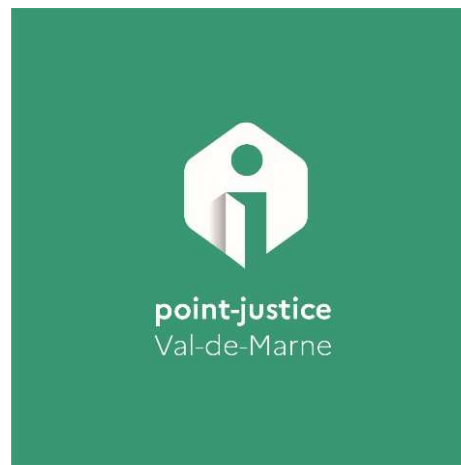
- point-justice**
Des dizaines de point-justice dans le département pour vous accompagner dans vos démarches juridiques.
- Connaitre vos droits**
Droit de la famille, logement, travail, ... quelque soit votre besoin nous vous orientons vers les point-justice dédiés.
- Les professionnels du droit**
Des professionnels spécialisés (avocats, notaires, juristes, ...) en fonction de vos besoins.
- Un réseau d'associations**
Le CDAD travaille avec un réseau d'associations partenaires.



Merci de votre attention



CDAD
Val-de-Marne



cdad-val-de-marne@justice.fr

Joëlle SELVA juriste CDAD 94

<http://www.cdad-valdemarne.fr>